

ARRÊTÉ

Arrêté n° : AG/SP/2026/ 411

Interdiction de circulation,
Rue Rougemaille

Du jeudi 1^{er} juillet 2026 au
Lundi 30 novembre 2026 inclus,
de 19h00 à 00h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 2026/141 en date du 3 avril
2026, portant délégation de signature à Monsieur
Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des
services.

CONSIDERANT qu'en raison de la piétonisation de
la rue, il est nécessaire d'interdire la circulation,
dans la rue Rougemaille, de 19h00 à 00h00,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans la rue Rougemaille, du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus, de 19h00 à 00h00.

Article 2 : Les riverains seront autorisés à accéder en voiture à leurs garages situés rue Rougemaille, mais également à accéder en voiture à la zone piétonne afin de déposer ou charger des personnes à mobilité réduite ou bien pour un « dépose minute » au droit de leur domicile.

Article 3 : Les véhicules de ramassage des déchets seront autorisés à circuler sur demande.

Article 4 : Les soirs de piétonisation, les établissements de restauration, cafés, bars et débits de boissons sont autorisés à étendre temporairement leur terrasse, sous réserve de maintenir en permanence un passage libre d'au moins **1,20 mètre** pour la circulation des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Les panneaux de circulation interdite seront posés par les services techniques municipaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le lieutenant, commandant du Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 3/07/2026
Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Collectivité le : 3/07/2026
Et notifié à l'intéressé le :